

**1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)****Abschlussprüfung / Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf  
Gerüstbauer/ Gerüstbauerin**

(1) dans la langue d'origine

**2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)****Examen de fin / Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue  
à la profession de Monteur d'échafaudages (homme/femme)**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

**3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES**

- Montage d'échafaudages de travail et de protection adaptés aux surfaces et aux longueurs, d'échafaudages porteurs à structure inférieure incluant les coffrages de base, de plates-formes et d'estrades de travail, d'échafaudages volants, de halles de protection contre les intempéries et d'abris, d'échafaudages spéciaux
- Entretien, stockage et transport d'éléments d'échafaudages
- Évaluation de la résistance des éléments porteurs et assurer leur portance
- Ancrage des échafaudages, contrôle et documentation des ancrages
- Montage et commande de monte-charge et de plates-formes élévatrices et prise en charge de la formation de leurs utilisateurs
- Planification et préparation des flux de travail
- Collecte et exploitation d'informations
- Application de documents techniques
- Planification et coordination du travail, installation, sécurisation et rangement des chantiers
- Traitement de matériaux
- Utilisation et entretien d'outils, d'appareils, de machines et d'installations techniques
- Exécution de mesurages
- Mise en œuvre de mesures d'assurance qualité et rédaction de rapports
- Utilisation et entretien d'appareils et de machines
- Exécution autonome des travaux sur la base de documents techniques et d'ordres de travail, la plupart du temps en équipe et en coopération avec d'autres corps d'état
- Organisation de postes de travail et prise de mesures relatives à la sécurité et à la protection de la santé au travail, ainsi qu'à la protection de l'environnement
- Contrôle de l'exécution correcte des travaux, documentation du travail
- Mise en œuvre de mesures d'assurance qualité et calcul des prestations fournies.

**4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)**

Les monteurs d'échafaudages (h/f) travaillent dans le secteur et l'industrie de la construction, dans des sociétés de construction d'échafaudages et dans d'autres entreprises qui montent des échafaudages ou des constructions semblables.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

**(\*) Explication**

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

© Communautés européennes 2002

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p><b>Nom et statut de l'organisme du certificateur</b></p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</b></p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p><b>Niveau (national ou international) du certificat</b></p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p><b>Système de notation / conditions d'octroi</b></p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p><b>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</b></p> <p>Contremaître Montage d'échafaudages (h/f)</p>	<p><b>Accords internationaux</b></p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p><b>Base légale du certificat</b> Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Monteur d'échafaudages (homme/femme) en date du 26.05.2000 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 778) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 14.04.2000), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 179a du 21.09.2000)</p>	

## 6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)</li> <li>2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé</li> <li>3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements</li> </ol>
<p><b>Informations supplémentaires</b></p> <p><b>Accès:</b> les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p><b>Durée de la formation :</b> 3 ans.</p> <p><b>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:</b> Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. <b>Formation en entreprise et en établissement scolaire/école :</b> Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p><b>Vous trouverez de plus amples informations sous:</b> <a href="http://www.berufenet.arbeitsagentur.de">www.berufenet.arbeitsagentur.de</a></p> <p><b>Centres Nationaux Europass</b> <a href="http://www.europass-info.de">www.europass-info.de</a></p>